

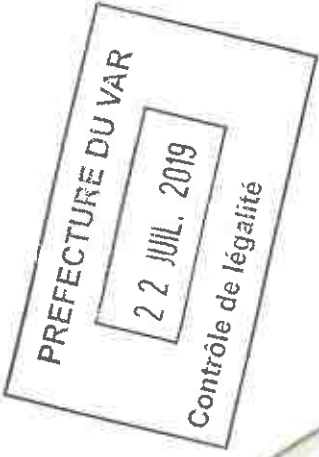


SCoT Provence Verte Verdon

**Modifications au projet de SCoT adoptées en
séance
du Comité syndical du 15 juillet 2019**

Annexées à la délibération n°032/2019 –

Bilan de la Concertation et Arrêt du SCoT Provence Verte Verdon





Les modifications apportées

- La Pagination
- Des fautes d'orthographe
- Des reformulations de texte sans changement de sens
- Des mises à jours de cartographies



Pagination

Ensemble du document

	Pagination documents envoyés avec convocation au Comité syndical du 15/07/19	Pagination Documents SCoT arrêté le 15.07.19 mis en page
PARTIES DU SCOT		
Page de garde & Sommaire général	-	1 – 8
1-Résumé non technique	1 - 59	9 – 68
2-Diagnostic	1 - 204	69 – 276
3-Etat initial de l'environnement	1 - 248	277 – 523
4- Articulation plans et programmes	1 - 26	524 – 548
5- Justification des choix	1	549 – 628
6- Evaluation environnementale	1 - 154	629 - 755
7- Mesures de mise en œuvre et indicateurs de suivis	1 - 20	756 – 775
8- PADD	1 - 29	776 – 808
9- DOO		809 - 913

PREFECTURE DU VAR
22 JUIL. 2019
Contrôle de légalité

- Provence Verte => Provence Verte Verdon

Exemple de fautes corrigées dans le RNT

Les Communautés de Communes de Provence d'Argens en Verdon et de Verdon Mont Major ont fusionnées pour former la Communauté de Communes Provence Verdon en juillet 2014.



Les Communautés de Communes de Provence d'Argens en Verdon et de Verdon Mont Major ont fusionné pour former la Communauté de Communes Provence Verdon en juillet 2014.

Exemple de fautes corrigées dans le diagnostic :

VII.6 Offre culturel



VII.6 Offre culturelle

Exemple de fautes corrigées dans Plans et Programmes :

Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identaires



Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires

Exemple de fautes corrigées dans la justification des choix

Le périmètre du SCoT Provence Verte a donc été étendu aux 5 communes de Rians, Saint-Julien, Artigues, Ginasservis et La Verdière qui composées l'ancienne CC Verdon Mont Major.



Le périmètre du SCoT Provence Verte a donc été étendu aux 5 communes de Rians, Saint-Julien, Artigues, Ginasservis et La Verdière qui composaient l'ancienne CC Verdon Mont Major.

Exemple de fautes corrigées dans le diagnostic :

VII.6 Offre culturel



VII.6 Offre culturelle

Exemple de fautes corrigées dans Plans et Programmes :

Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identaires



Orientation 1 : Assurer la préservation et la valorisation des paysages identitaires

« Certaines de des communes sont membres du Parc Naturel Régional du Verdon ce qui constitue une nouveauté. » (p4)



« Certaines de ces communes sont membres du Parc Naturel Régional du Verdon ([Saint-Julien](#), [La Verdière](#) et [Ginasservis](#)) ce qui constitue une nouveauté. »

« Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT.» (p4)



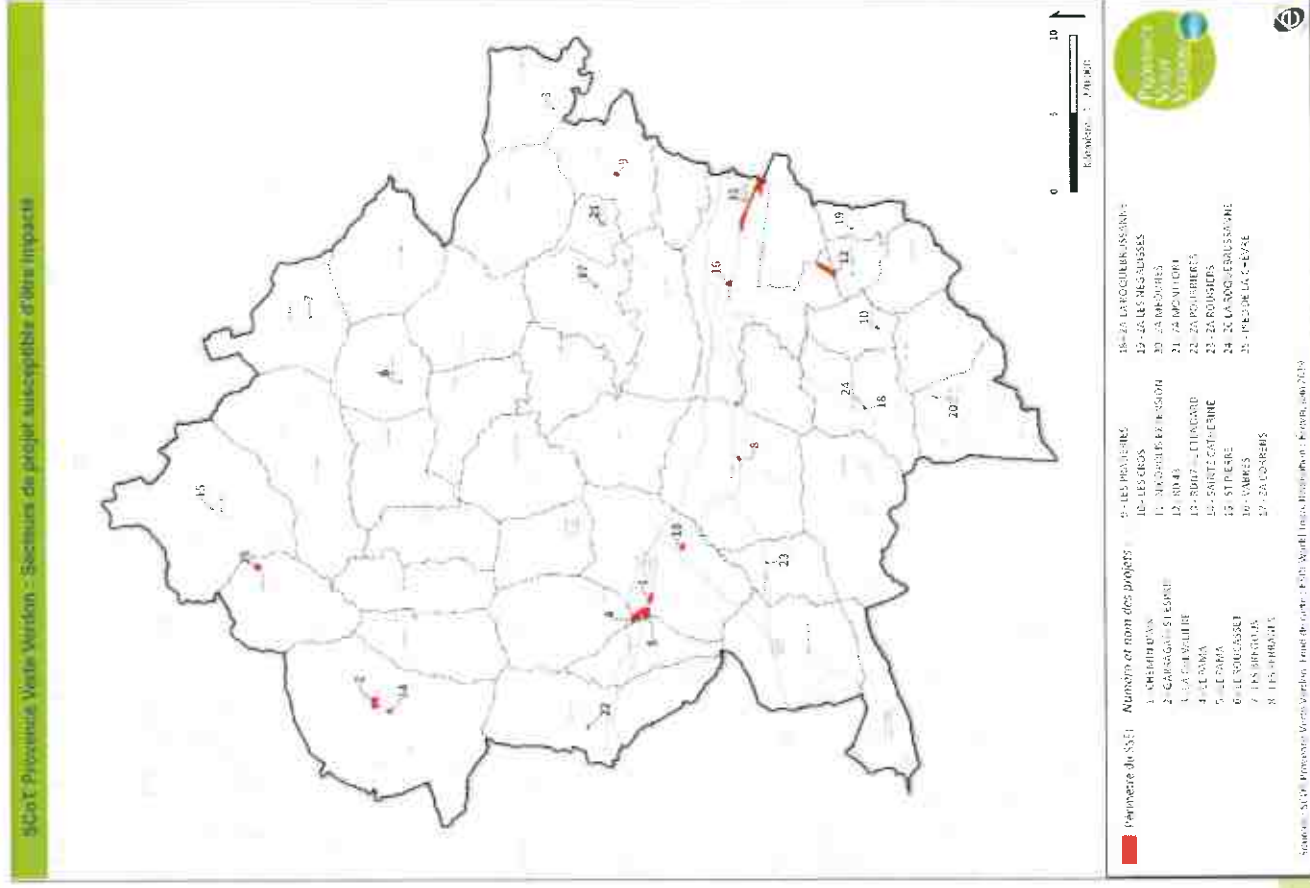
« Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT ([Brignoles](#), [Saint Maximin](#), [Pourrières](#), [Pourcieux](#), [Méounes](#), [Néoules](#), [La Roquebrussanne](#), [Mazaugues](#), [Nans les Pins](#), [Plan d'Aups](#), [La Celle](#), [Tourves](#), [Rougiers](#)).»

IV.2 SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS (p56)
La carte page suivante présente la localisation de ces 26 projets sur le territoire Provence Verte Verdon.



La carte page suivante présente la localisation de ces 25 projets sur le territoire Provence Verte Verdon.

Nota : La carte en question (p57) ne change pas !



« Les photos-aériennes de 2003 et de 2014 qui ont servi de support à la numérisation, et le scan 25 a permis de vérifier » p195



« Les photos-aériennes de 2003, 2014 et 2017 ont servi de support à la numérisation pour le mode d'occupation du sol et le scan 25 a permis de vérifier en cas de doute comme par exemple la caractéristique du bâti (équipement, habitation, ...). »

Plans et programmes

« A l'heure actuelle, le SRADDET, lors de son approbation, va « remplacer » le SRCE. »
p26



« A l'heure actuelle, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), lors de son approbation, va « remplacer » le SRCE. »

« A l'heure actuelle, le SRADDET, lors de son approbation, va « remplacer » le SRCE. »
p26



« A l'heure actuelle, le [Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires \(SRADDET\)](#), lors de son approbation, va « remplacer » le SRCE. »

« Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT. » p4



« Le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume a été créé par décret le 20 décembre 2017. Il englobe tout ou partie des communes du sud du périmètre du SCoT ([Brignoles](#), [Saint Maximin](#), [Pourrières](#), [Pourcieux](#), [Méounes](#), [Néoules](#), [La Roquebrussanne](#), [Mazaugues](#), [Nans les Pins](#), [Plan d'Aups](#), [La Celle](#), [Tourves](#), [Rougiers](#)). »

Au regard de la hiérarchie des plans et programmes exposée ci-dessous et des documents réalisés ou en cours de réalisation concernant **le Pays de la Provence Verte**, le SCoT doit :



Au regard de la hiérarchie des plans et programmes exposée ci-dessous et des documents réalisés ou en cours de réalisation concernant **la Provence Verte Verdon**, le SCoT doit



3 études ont été rajoutées dans la partie I.4:

L'étude de critérisation d'implantation des centrales photovoltaïques au sol

Terminée en février 2017 par le **Cabinet Biotope**, cette étude a permis de faire un point à un temps « t » sur les centrales photovoltaïques au sol existantes, sur les interlocuteurs publics ou privés liées à ces installations, sur les cadres juridiques, etc. Elle a proposé des critères d'implantations de centrales au regard des enjeux du territoire, réalisé un guide à destination des élus. Depuis 2017, les données de cette étude, notamment sur l'inventaire et l'état d'avancement des centrales ont été mis à jour en régie par le Syndicat mixte.

L'étude sur la mise en œuvre du principe de compensation agricole du SCoT

Réalisée par le groupement **Terres et Territoires, SAFER PACA, BEGEAT**, cette étude achevée en décembre 2017 a réalisé un mode d'occupation des sols agricoles, défini les notions reprises au PADD et DOO de « consommation d'espace agricole », de terres « agricolaibles » et posée les fondements d'un dispositif de mise en œuvre de ce principe de compensation à la suite de l'approbation du SCoT. Cette étude a permis de définir un processus de compensation, ultime recours à l'urbanisation des terres agricoles, qui permet aux communes de réaliser leurs projets urbains sous certaines conditions, tout en garantissant le maintien, voir l'extension du foncier dévolu à l'agriculture. Cette étude propose des fiches de mise en œuvre d'actions de protection des terres agricoles aux communes.

L'étude de la finalisation du mode d'occupation du sol et étude sur la consommation d'espaces

L'étude du mode d'occupation des sols de la Provence Verte Verdon a été réalisée par le **syndicat mixte en régie** entre 2017 et 2019. Toutefois un soutien ponctuel a été trouvé auprès du **Cabinet TTI Production** entre octobre et décembre 2018 pour la finalisation de la numérisation et la photo-interprétation d'une quinzaine de communes en 2003 et 2017. Cette étude a permis de concrétiser l'analyse de la consommation d'espace qui figure au rapport de présentation du SCoT, mais aussi de caler les objectifs de réduction de cette consommation dans les orientations et objectifs du DOO.

1 paragraphe a été rajouté dans la partie III.1.1:

« En complément du travail spécifique développé par le SCoT de la Provence Verte Verdon, le projet de trame verte et bleue (TVB) du SCoT transpose les éléments de réservoirs de biodiversité des Parcs Naturels Régionaux (PNR) du Verdon et de la Sainte-Baume. [...]

Concernant le projet de TVB du PNR Verdon, il a été identifié par le PNRV des réservoirs de biodiversité sur son périmètre d'étude (plus large que le périmètre officiel).

Afin de ne pas imposer des choix du PNR Verdon à des communes qui, aujourd'hui ne sont pas adhérentes, il a été décidé de transposer les réservoirs de biodiversité du PNRV, pour les communes adhérentes au Parc (Saint-Julien, La Verdière, Ginasservis), en tant que cœur de nature; et pour les communes non adhérentes de les transposer en tant que zone d'extension de cœur de nature. »

« Dans le cadre de la révision du SCoT, la période 2003-2014 et son prolongement jusqu'à 2017 ont fait l'objet d'analyses SIG plus fine basées sur des images aériennes **élaborées par le CRIGE PACA** aux années 2003, 2014 et 2017. » (cf. *Partie IV.1 2^{ième} §*)



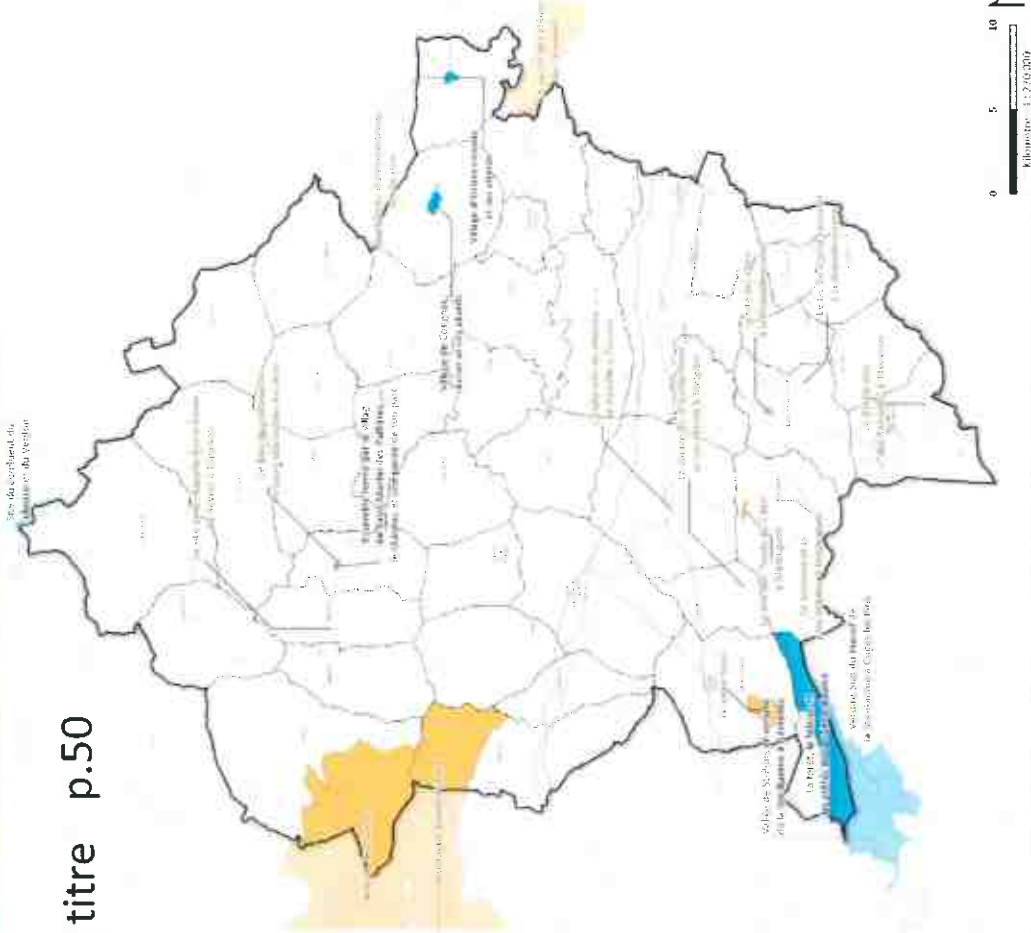
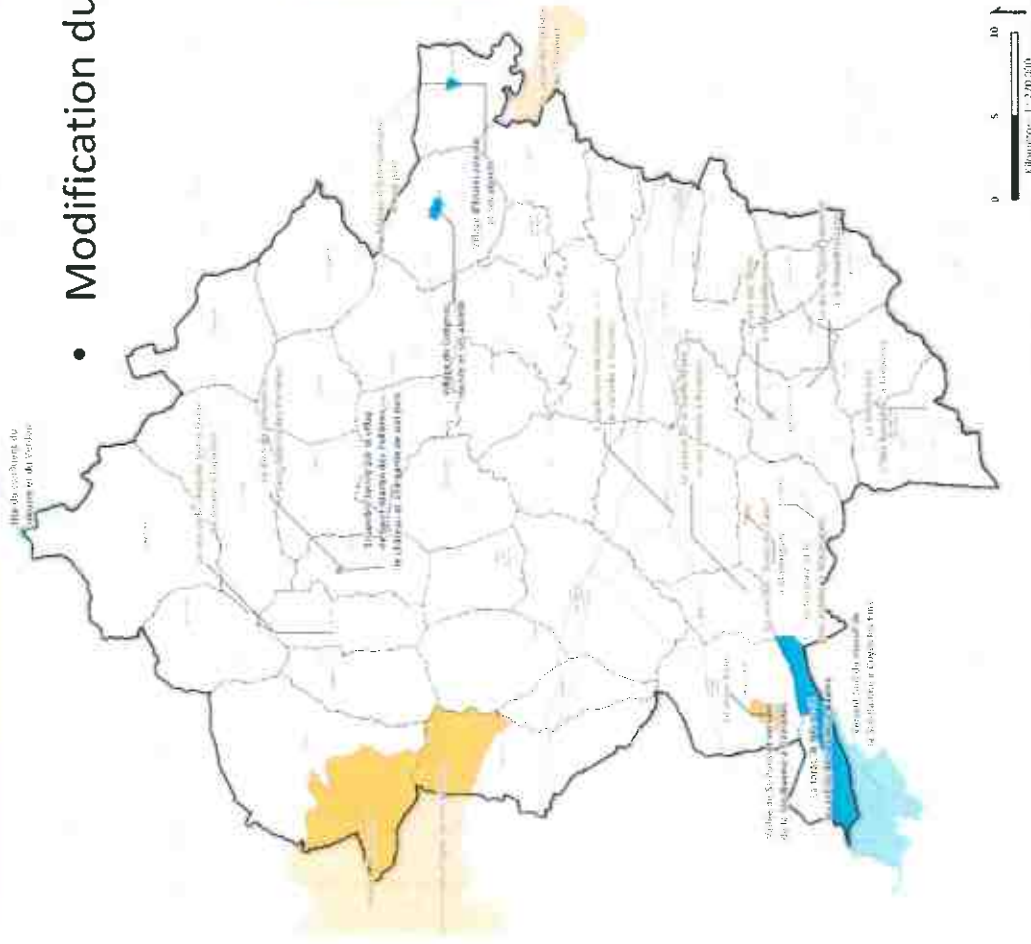
Dans le cadre de la révision du SCoT, la période 2003-2014 et son prolongement jusqu'à 2017 ont fait l'objet d'analyses SIG plus fine basées sur des images aériennes **issues de l'IGN et diffusées** par le CRIGE PACA aux années 2003, 2014 et 2017 .

L'analyse SIG de la consommation d'espace a permis de distinguer le potentiel mobilisable dans les enveloppes urbaines des communes ce que **le SCoT définit comme étant le continuum bâti d'un minimum de 200m entre chaque construction.**



L'analyse SIG de la consommation d'espace a permis de distinguer le potentiel mobilisable dans les enveloppes urbaines des communes ce que **le SCoT définit comme l'ensemble de l'espace urbain déjà bâti et équipé, en continuité des noyaux villageois ou hameaux densément habités, généralement zoné U ou AU dans les PLU.**

- Modification du titre p.50



Périmètres de protection patrimoniale :

- Site classé
- Site inscrit

Source : DREAL PACA - Fonds de carte : ESR/World Topo - Reclut/Ordnat - Édouard, mai 2010.

Périmètres de protection patrimoniale :

- Site classé
- Site inscrit

Source : DREAL PACA - Fonds de carte : ESR/World Topo - Reclut/Ordnat - Édouard, mai 2010.



Cartographies

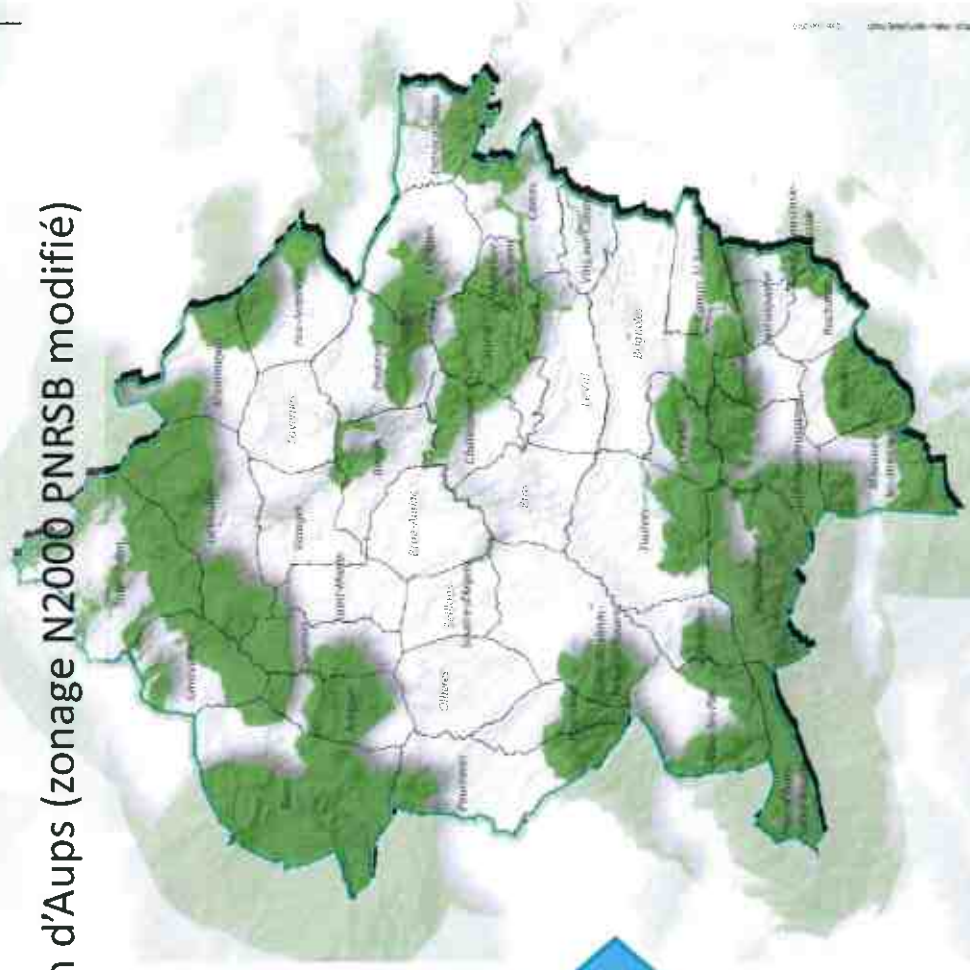
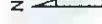
Etat initial de l'Environnement

Les coeurs de nature dans la trame verte et bleue du SCoT Provence Verte Verdon



Sources : Est. DEFE, Gamma, Imagines, Arcement P. Prop. GREGOCC, USGS, Intermap, Arcement P. Prop. GREGOCC, USGS, GEBCO, USGS, BAS, NPS.

- Retrait de la ZNIEFF de plaine de la Roquebrussanne
- Cœur de Nature creusé sur Plan d'Aups (zonage N2000 PNRSB modifié)



p.65

Coeurs de nature

Périmètre du SCoT

Périmètres des communes

0 1,750, 5140 10

Kilomètres

Sources : Est. DEFE, Gamma, Imagines, Arcement P. Prop. GREGOCC, USGS, Intermap, Arcement P. Prop. GREGOCC, USGS, GEBCO, USGS, BAS, NPS.

0 1,750, 5140 10

Kilomètres

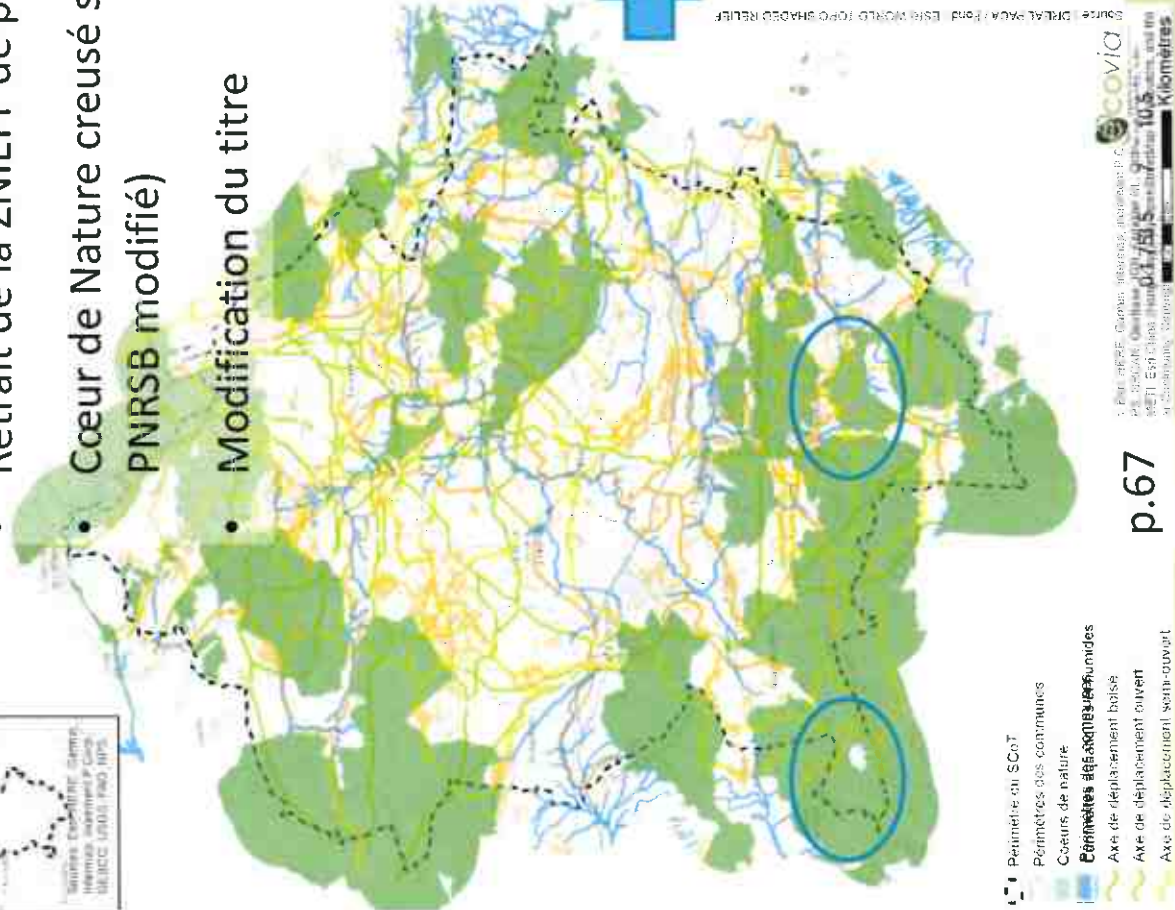
Source DREAL PACA / Fond ESRI WORLD TOPO SHADED RELIEF

Cartographies

Cartographie des axes de déplacement théoriques par sous-trame



- Retrait de la ZNIEFF de plaine de la Roquebrussanne
- Cœur de Nature creusé sur Plan d'Aups (zonage N2000 PNRSB modifié)
- Modification du titre



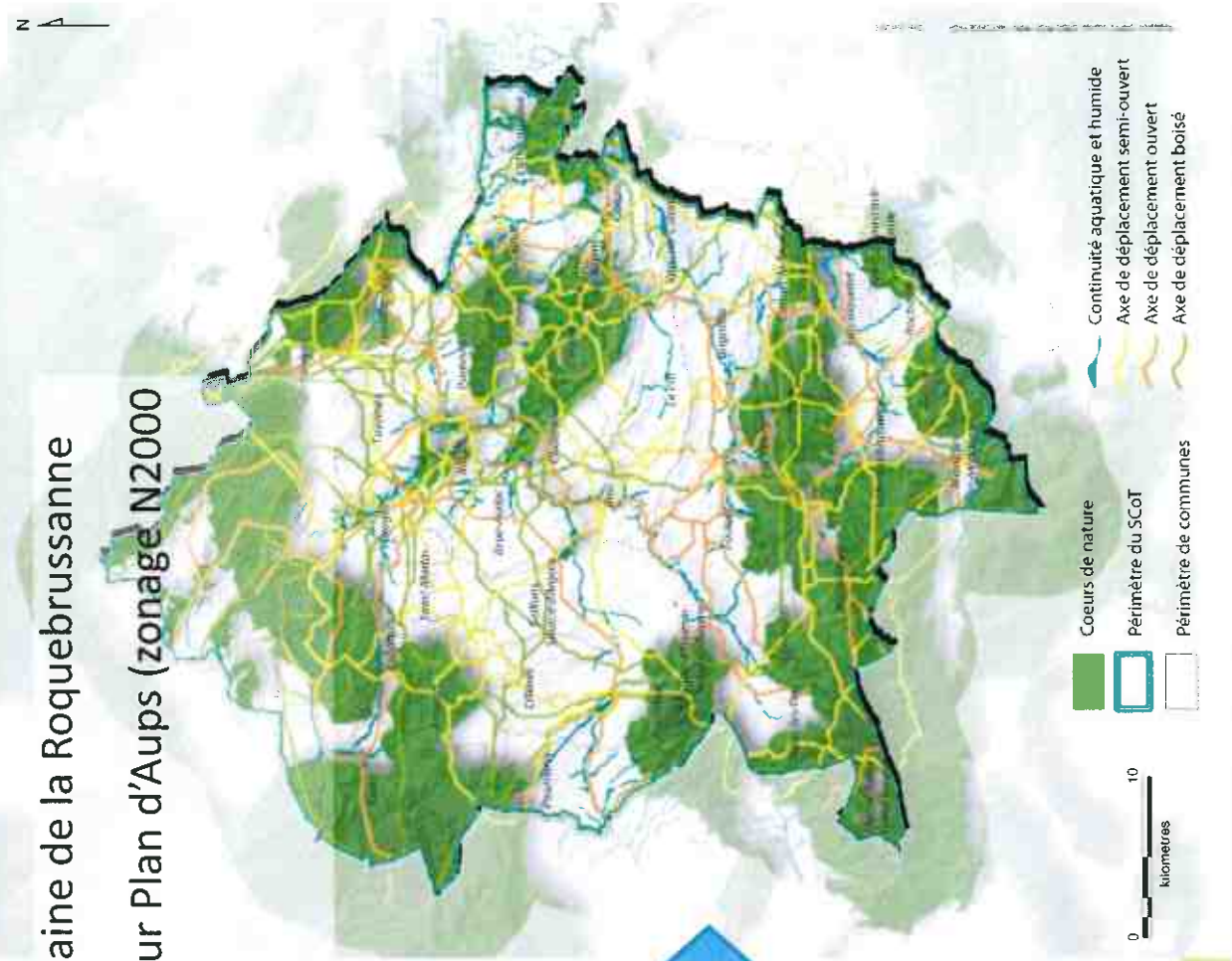
Périmètre du SCoT
 Périmètres des communes
 Cœurs de nature
 Périmètres agglomération humides
 Axe de déplacement boisé
 Axe de déplacement ouvert
 Axe de déplacement semi-ouvert

p.67

Source : DRAP PACA / Fond : ESRI WORLD TOPO SHADED RELIEF
 © 2011 ESRI. Tous droits réservés.

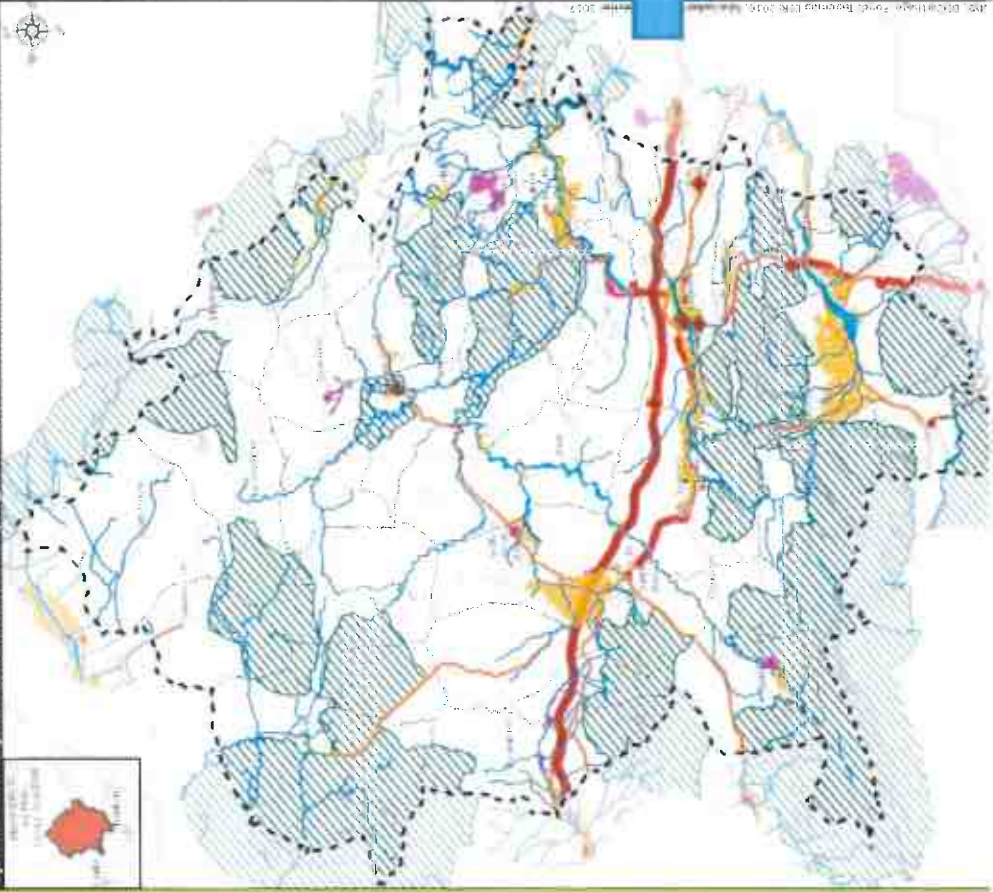
Etat initial de l'Environnement

Les axes de déplacement théoriques par sous-trame du SCoT Provence Verte Verdon



Cœurs de nature
 Périmètre du SCoT
 Périmètre de communes
 Continuité aquatique et humide
 Axe de déplacement semi-ouvert
 Axe de déplacement ouvert
 Axe de déplacement boisé

Synthèse des enjeux environnementaux préparants sur le territoire du SCoT de la Provence Verte

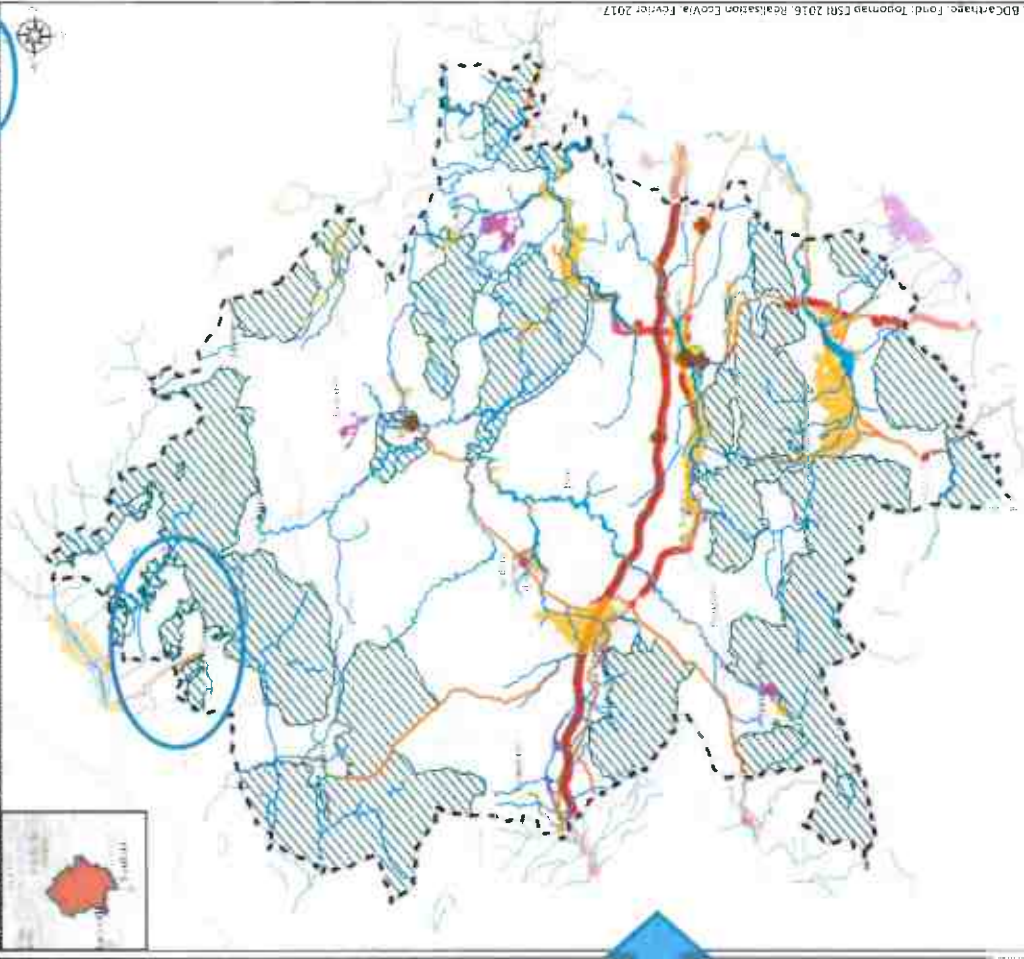


Ajout des réservoirs de biodiversité du PNRV adhérentes au PNRV

Modification du titre

0,72

Synthèse des enjeux environnementaux prégnants sur le territoire du SCoT Provence Verte



Ajout des réservoirs de biodiversité du PNRV pour les communes

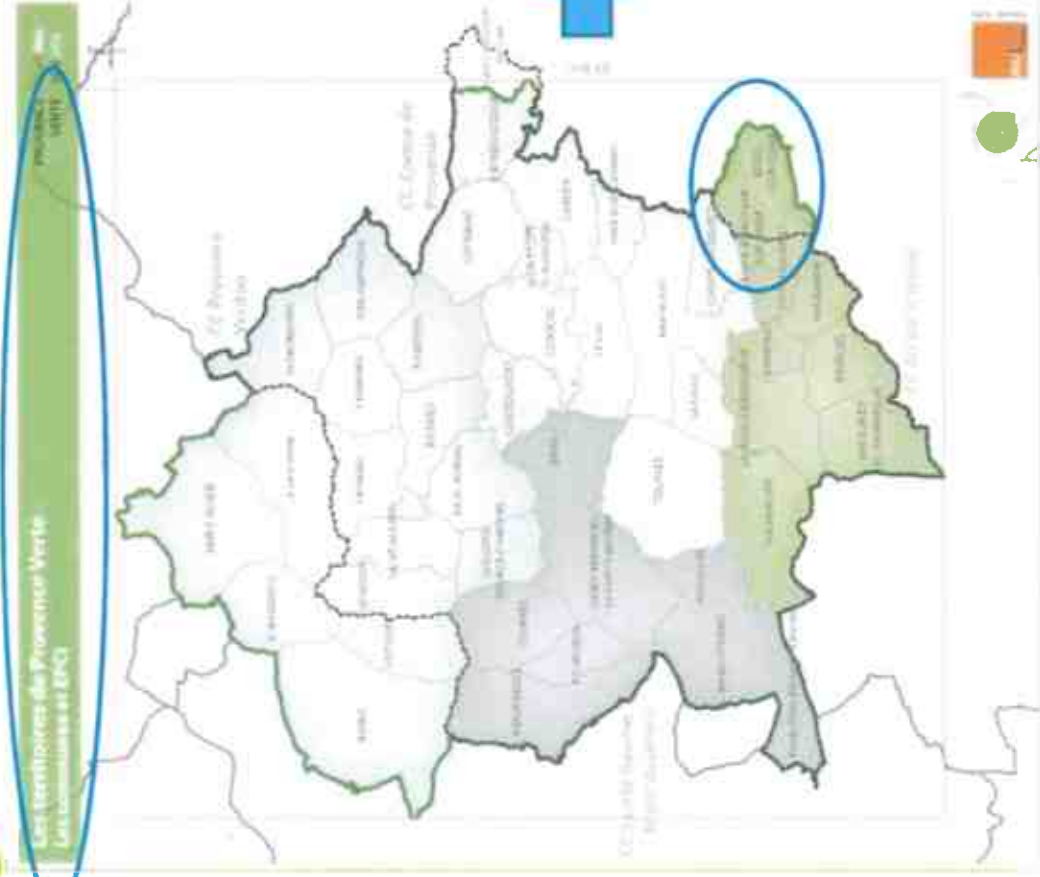
Modification du titre

0,72

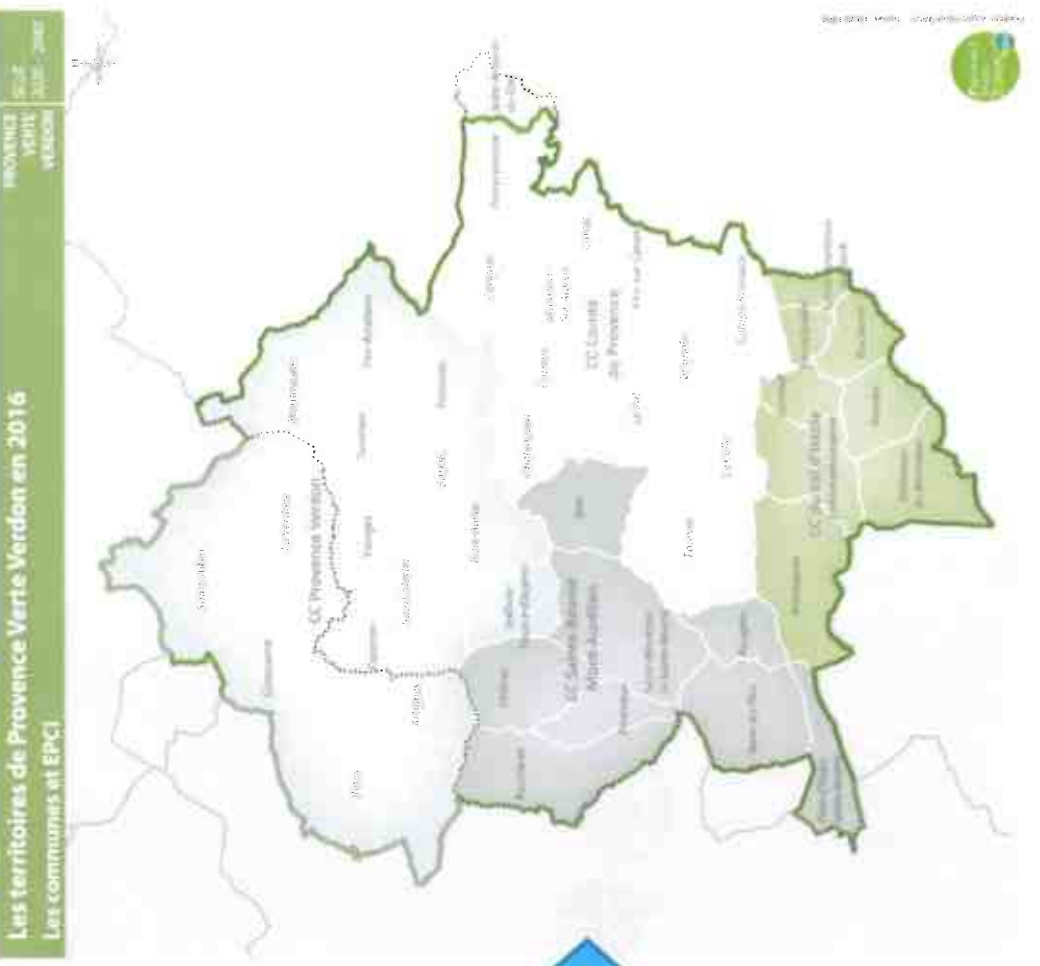
- Catégorie des voies bruyantes**
- 1 (300m)
 - 2 (250m)
 - 3 (100m)
 - 4 (30m)
 - 5 (10m)
- Réservoirs
 Inondabilité par ruissellement sur les piémons



Cartographies



Justification des choix



- Retrait de la commune de Besse sur Issole
- Modification du titre



PP 97-98 - 15.1.2.3 - PRINCIPE D'IMPLANTATIONS DES COMMERCES
DANS LES PÔLES COMMERCIAUX PÉRIPHÉRIQUES

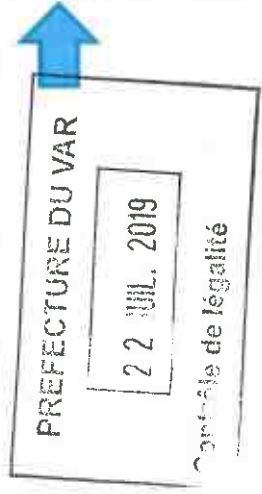
Les pôles commerciaux périphériques sont destinés à l'accueil des commerces « d'importance » dont la taille (surface de vente > 300 m²), les flux générés et le fonctionnement général (volume de livraison notamment) peuvent constituer une gêne pour les centres urbains des communes.

Afin de favoriser le maintien et le développement des commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² dans les centralités urbaines, les nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² et des ensembles commerciaux, au sens du Code du commerce, composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente sont exclues des secteurs périphériques.

Dans les villes centres, les pôles commerciaux périphériques n'ont pas de plafond de surface de vente.

Dans les communes relais, les pôles commerciaux périphériques ont un plafond de surface de vente de 2 500m² ou une extension limitée, (qui s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire) de l'ordre de 20% ou plafonnée à 600m² de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT.

Dans les bourgs, les pôles commerciaux périphériques ont un plafond de surface de vente de 1 500m² ou une extension limitée, (qui s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire) de l'ordre de 20% ou plafonnée à 400m² et la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT.



DOO - DAAC

15.1.2.3 - PRINCIPE D'IMPLANTATIONS DES COMMERCES DANS LES PÔLES COMMERCIAUX PÉRIPHÉRIQUES

Les pôles commerciaux périphériques sont destinés à l'accueil des commerces « d'importance » dont la taille (surface de vente > 300 m²), les flux générés et le fonctionnement général (volume de livraison notamment) peuvent constituer une gêne pour les centres urbains des communes.

Afin de favoriser le maintien et le développement des commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² dans les centralités urbaines, les nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² et des ensembles commerciaux, au sens du Code du commerce, composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 300 m² de surface de vente sont exclues des secteurs périphériques.

Dans les villes centres, les pôles commerciaux périphériques n'ont pas de plafond de surface de vente.

Dans les pôles commerciaux périphériques des communes relais :

- les créations de commerce, qui correspondent à une implantation nouvelle dans l'un des pôles, doivent respecter, chacune, un plafond de surface de vente de 2500m² ;

- les extensions de commerce existant, correspondant à une ou plusieurs extensions dans l'un des pôles, sont autorisées :

- à la condition que la surface de totale vente du commerce au terme du ou des extensions, ne dépasse pas un plafond de surface de vente de 2500m² ;

- ou dans un maximum autorisé de 20% de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT sans pouvoir excéder 600m².

Dans les pôles commerciaux périphériques des bourgs :

- les créations de commerce, qui correspondent à une implantation nouvelle dans l'un des pôles, doivent respecter, chacune, un plafond de surface de vente de 1500m² ;

- les extensions de commerce existant, correspondant à une ou plusieurs extensions dans l'un des pôles, sont autorisées :

- à la condition que la surface de totale vente du commerce au terme du ou des extensions, ne dépasse pas un plafond de surface de vente de 1500m² ;

- ou dans un maximum autorisé de 20% de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT sans pouvoir excéder 400m².

